

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 42 par les mots :

« plusieurs collèges dont le plus important ne peut pas comporter plus du double de membres que le collège le moins important ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que la structure France compétences nouvellement créée soit efficace, reconnue et impartiale, cet amendement propose qu'aucun des collèges composant son conseil d'administration ne détienne la majorité des sièges au CA à lui seul. C'est la garantie d'une gestion équilibrée et multipartite.